

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination..... 615

MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

Dispense de l'obligation d'apport
(Renouvellement)

18 avril Arrêté n° 758 portant renouvellement
de la dispense de l'obligation d'apport
de la succursale MAMOLINO TRANSPORT
CG LTD INC SUCCURSALE CONGO à
une société de droit congolais..... 617

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Actes en abrégé

- Nomination..... 617
 - Nomination (Rectificatif)..... 617
 - Inscription et nomination (Régularisation). 617
 - Inscription et nomination (Rectificatif). 618
 - Inscription et nomination..... 618

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER

Actes en abrégé

- Nomination..... 618

MINISTERE DES HYDROCARBURES*Acte en abrégé*

- Nomination (Modification)..... 618

Agrément

17 avril Arrêté n° 744 accordant un agrément pour l'exercice des activités de distribution et de commercialisation des hydrocarbures raffinés à la société Sino-Congolaise d'Investissement (SCI) S.A..... 619

MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES ET DE LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

Agrément

17 avril Arrêté n° 734 portant agrément de la société Complexe d'Alimentation Durable au Congo au régime des zones économiques spéciales. 619

MINISTERE DE L'ECONOMIE FLUVIALE ET DES VOIES NAVIGABLES

Agrément

18 avril Arrêté n° 769 portant agrément des établissements LA PAIX à l'exercice des activités de la navigation, de transport fluvial et des professions connexes..... 620

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU BASSIN DU CONGOAgrément
(Renouvellement)

18 avril Arrêté n° 762 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'étude ERINA CONSULTING..... 620

18 avril Arrêté n° 763 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'étude de PERAM SARL..... 621

Autorisation d'ouverture

18 avril Arrêté n° 764 portant autorisation d'ouverture des installations de stockage de gaz, dans le domaine public portuaire du Port Autonome de Pointe-Noire de la société WING WAH E&P SAU, dans l'arrondissement n°1 E.P. Lumumba, département de Pointe-Noire..... 622

MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE*Acte en abrégé*

-Nomination..... 623

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES LEGALES -**

A - Déclaration de sociétés..... 623

B - Déclaration d'associations..... 625

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****TEXTES PARTICULIERS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****NOMINATION**

Décret n° 2026-172 du 22 avril 2026 portant nomination du ministre d'Etat, directeur de cabinet du Président de la République

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2016-238 du 20 août 2016 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République tel que modifié par le décret n° 2021-82 du 29 janvier 2021,

Décète :

Article premier : Monsieur **Florent NTSIBA** est nommé ministre d'Etat, directeur de cabinet du Président de la République.

Article 2 : Monsieur **Florent NTSIBA** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 avril 2026

Denis SASSOU-N'GUESSO

Décret n° 2026-173 du 22 avril 2026

portant nomination du ministre, secrétaire général de la Présidence de la République

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2016-238 du 20 août 2016 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République tel que modifié par le décret n° 2021-82 du 29 janvier 2021,

Décète :

Article premier : Monsieur **Stevie PEA ONDONGO** est nommé ministre, secrétaire général de la Présidence de la République.

Article 2 : Monsieur **Stevie PEA ONDONGO** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 avril 2026

Denis SASSOU-N'GUESSO

Décret n° 2026-175 du 23 avril 2026

portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Décète :

Article premier : Monsieur **Anatole Collinet MAKOSSO** est nommé Premier ministre, chef du Gouvernement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 2026

Denis SASSOU-N'GUESSO

Décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier ministre, chef du Gouvernement,

Décète :

Article premier : Sont nommés membres du Gouvernement :

1. Vice-Premier ministre chargé de la coordination des infrastructures de développement et de l'aménagement du territoire : M. **Jean-Jacques BOUYA**
2. Ministre d'Etat, ministre à la présidence chargé des affaires politiques : M. **Pierre OBA**
3. Ministre d'Etat, ministre de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat : M. **Alphonse Claude N'SILOU**
4. Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social : M. **Pierre MABIALA**
5. Ministre de la défense nationale : M. **Raymond Zéphirin MBOULOU**
6. Ministre de l'intérieur et de la décentralisation : M. **Jean OLESSONGO ONDAYE**
7. Ministre de la culture, des arts, du patrimoine national et de l'industrie touristique : M. **Jean-Claude GAKOSSO**

8. Ministre des sports, de la jeunesse et de l'éducation civique : M. **Hugues GOUELONDELE**

9. Ministre des affaires étrangères, de la francophonie et des Congolais de l'étranger : M. **Constant Serges BOUNDA**

10. Ministre du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs : M. **Noël Léonard ESSONGO**

11. Ministre de l'agriculture et de l'élevage : M. **Paul Valentin NGOBO**

12. Ministre des finances, du budget et du portefeuille public : M. **Christian YOKA**

13. Ministre de l'énergie et de l'hydraulique : M. **Bruno Jean Richard ITOUA**

14. Ministre de la communication et des médias, porte-parole du Gouvernement : M. **Thierry Lézin MOUNGALLA**

15. Ministre des affaires foncières et du domaine public : M. **Jean-Marc THYSTERE TCHIKAYA**

16. Ministre de la santé et de la population : M. **Jean Rosaire IBARA**

17. Ministre de l'économie, du plan, de la statistique et de la prospective : M. **Ludovic NGATSE**

18. Ministre de l'environnement, du bassin du Congo et du développement durable : Mme **Arlette SOUDAN NONAULT**

19. Ministre de l'économie forestière : Mme **Rosalie MATONDO**

20. Ministre de la sécurité sociale, de la prévoyance sociale et de la solidarité nationale : Mme **Ghislaine Ingrid Olga EBOUKA BABAKAS**

21. Ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande : M. **Josué Rodrigue NGOUNIMBA**

22. Garde des sceaux, ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones : M. **Aimé Ange Wilfrid BININGA**

23. Ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation, chargé de la ZLECAF : Mme **Jacqueline Lydia MIKOLO**

24. Ministre de la coopération et de la promotion du partenariat public-privé : M. **Denis Christel SASSOU NGUESSO**

25. Ministre de la pêche, de l'économie fluviale et des voies navigables : M. **Honoré SAYI**

26. Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique : M. **Rigobert MABOUNDOU**

27. Ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire : Mme **Marie-France Lydie Hélène PONGAULT**

28. Ministre des hydrocarbures : M. **Stev Simplicie ONANGA**

29. Ministre des industries minières et de la géologie : M. **Urbain Fiacre OPO**

30. Ministre du développement industriel, des zones économiques spéciales et de la promotion du secteur privé : M. **Michel DJOMBO**

31. Ministre de l'enseignement supérieur : Mme **Delphine Edith EMMANUEL ADOUKI**

32. Ministre de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation : M. **Jean Luc MOUTHOU**

33. Ministre des petites, moyennes entreprises et de l'artisanat : Mme **Irène Marie Cécile MBOUKOU KIMBATSA** née **GOMA**

34. Ministre de la réforme de l'Etat et des relations avec le Parlement : M. **Luc Joseph OKIO**

35. Ministre de la promotion de la femme, de l'intégration de la femme au développement, du pacte social et de l'économie informelle : Mme **Inès Nefer Bertille INGANI** épouse **VOUMBO YALO**

36. Ministre de l'assainissement urbain, du développement local et de l'entretien routier : **Juste Désiré MOUNDELE**

37. Ministre de l'emploi, de l'entrepreneuriat et de la formation qualifiante : M. **Rodrigue Charles MALANDA SAMBA**

38. Ministre des postes, des télécommunications et de l'économie numérique : M. **Serges NZE**

39. Ministre de l'enseignement technique et professionnel : M. **Gustave Fulgence René ADICOLLE GOUN**

40. Ministre délégué auprès du ministre de la culture, des arts, de l'industrie touristique et du patrimoine national, chargé de l'industrie touristique : M. **Prince BAHAMBOULA**

41. Ministre délégué auprès du ministre des sports, de la jeunesse et de l'éducation civique, chargé de la jeunesse et de l'éducation civique : M. **Michrist KABA MBOKO**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 avril 2026

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

**MINISTERE DU COMMERCE,
DES APPROVISIONNEMENTS
ET DE LA CONSOMMATION**

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT
(RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 758 du 18 avril 2026 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale MAMOLINO TRANSPORT CG LTD. INC SUCCURSALE CONGO à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 règlementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 909 du 15 février 2017 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Mamolino Transport Cg Ltd. Inc Succursale Congo à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Mamolino Transport Cg Ltd. Inc Succursale Congo par arrêté n° 909 du 15 février 2017 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 2 avril 2026 au 1^{er} avril 2028.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 avril 2026

Alphonse Claude N'SILOU

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE*Actes en abrégé*

NOMINATION

Décret n° 2026-120 du 14 avril 2026.

Le colonel **NGOLLO (Médard)** est nommé commandant de la logistique de la zone militaire de défense n° 9.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

NOMINATION
(RECTIFICATIF)

Décret n° 2026-121 du 14 avril 2026.

L'article premier du décret n° 2025-504 du 27 décembre 2025 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article premier : Le capitaine de corvette **OBESSE (Xavier François)** est nommé chef d'état-major du 348^e bataillon des fusiliers marins.

Lire :

Article premier nouveau : Le capitaine de corvette **OBESSE (Xavier François)** est nommé chef d'état-major du 326^e bataillon des fusiliers marins.

Le reste sans changement.

INSCRIPTION ET NOMINATION
(REGULARISATION)

Décret n° 2026-122 du 14 avril 2026.

Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2024 et nommé, à titre définitif, pour compter du 1^{er} juillet 2024 (3^e trimestre 2024) :

AVANCEMENT ÉCOLE

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

ARMÉE DE TERRE

MÉDECINE

Aspirant **LONGUEGNEKE (Exaucé Day-Evans)** CS/DGRH

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2026-125 du 14 avril 2026.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2024 et nommés, à titre définitif, pour compter du 1^{er} juillet 2024 (3^e trimestre 2024) :

AVANCEMENT ÉCOLE

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

ARMÉE DE TERRE

MÉDECINE

Aspirants :

- **AMPION ONGOUBA MOKE (Clinsmann)**
CS/DGRH
- **BOKATOLA KONDA (Camille Osée)**
CS/DGRH

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

INSCRIPTION ET NOMINATION
(RECTIFICATIF)

Décret n° 2026-123 du 14 avril 2026.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2025 et nommés, à titre définitif, pour compter du 1^{er} juillet 2025 (3^e trimestre 2025) :

AVANCEMENT ÉCOLE

AU LIEU DE :

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LIRE :

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Le reste sans changement.

INSCRIPTION ET NOMINATION

Décret n° 2026-124 du 14 avril 2026.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2026 et nommés, à titre définitif, pour compter du 1^{er} janvier 2026 (1^{er} trimestre 2026) :

AVANCEMENT ÉCOLE

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

ARMÉE DE TERRE

INFANTERIE

- Aspirant **KOMO (Jérémy Blaise Junior)**
CS/DGRH
- Sergent **DINGHAT (Yoann Sydney)**
CS/DGRH

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA FRANCOPHONIE
ET DES CONGOLAIS DE L'ÉTRANGER**

Actes en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2026-117 du 14 avril 2026.

Le colonel-major **LONGANGUY (Guy Cyr Lié)** est nommé attaché de défense près l'ambassade de la République du Congo en République Fédérale du Nigeria.

Décret n° 2026-118 du 14 avril 2026.

Le colonel **OKOKO-ESSEAU (Eugène Destin)** est nommé attaché de défense près l'ambassade de la République du Congo en République d'Afrique du Sud.

Décret n° 2026-119 du 14 avril 2026.

Le colonel **TOLI IDAMOU (Formelle)** est nommé attaché de défense près l'ambassade de la République du Congo aux États-Unis d'Amérique.

MINISTÈRE DES HYDROCARBURES

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2026-137 du 15 avril 2026.

Le décret n° 2023-1580 du 22 septembre 2023 est modifié, en ce qui concerne le directeur des géosciences et le directeur de forage et complétion, ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

- directeur des géosciences : M. **DEBI OBAMBE (Brice William)** ;
- directeur de forage et de complétion : M. **TSIKA NGAMBOUAVE (Anderlove)**, ingénieur mécanique sénior.

Lire :

- directeur des géosciences : M. **NGOMA (Mitch Wilfrid Brice)**, ingénieur géologue ;
- directeur de forage et de complétion : M. **OSSETE (Ulrich Ghislain)**, ingénieur principal des techniques industrielles.

Le reste sans changement.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

AGREMENT

Arrêté n° 744 du 17 avril 2026 accordant un agrément pour l'exercice des activités de distribution et commercialisation des hydrocarbures raffinés à la société Sino-Congolaise d'Investissement (SCI) S.a

Le ministre des hydrocarbures,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1^{er} mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2002-260 du 1^{er} août 2002 définissant les conditions d'exercice des activités de distribution et commercialisation des hydrocarbures raffinés ainsi que les règles d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des points de vente ;

Vu le décret n° 2002-280 du 9 août 2002 fixant les conditions et les modalités de délivrance et de retrait des agréments relatifs à l'exercice des activités de distribution et commercialisation ;

Vu le décret n° 2002-284 du 9 août 2002 portant répression des infractions en matière de fabrication, d'importation, d'exportation, de stockage, de transport, de distribution et commercialisation d'hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures et des prescriptions techniques de sécurité ;

Vu le décret n° 2003-100 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2007-30 du 24 janvier 2007 fixant à titre exceptionnel les conditions d'importation et d'exportation des hydrocarbures raffinés ;

Vu le décret n° 2013-394 du 29 juillet 2013 fixant les spécifications des hydrocarbures raffinés produits ou importés commercialisables ;

Vu le décret n° 2018-317 du 17 août 2018 modifiant certaines dispositions du décret n° 2002-280 du 9 août 2002 fixant les conditions et les modalités de délivrance et de retrait des agréments relatifs à l'exercice des activités de distribution et commercialisation ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-472 du 8 août 2022 portant organisation du ministère des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2024-2244 du 17 octobre 2024 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 95 du 4 février 2025 portant révision des prix des produits pétroliers liquides soumis à la structure des prix,

Arrête :

Article premier : Il est accordé à la société Sino-Congolaise d'Investissement (SCI) S.a un agrément, pour l'exercice des activités de distribution, de commercialisation et d'importation des hydrocarbures raffinés.

Article 2 : L'agrément prévu à l'article premier ci-dessus est accordé pour une durée de quinze (15) ans.

Il est incessible et ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 avril 2026

Bruno Jean Richard ITOUA

MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES ET DE LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

AGREMENT

Arrêté n° 734 du 14 avril 2026 portant agrément de la société Complexe d'Alimentation Durable au Congo au régime des zones économiques spéciales

Le ministre des zones économiques spéciales
et de la diversification économique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;

Vu la loi n° 25-2017 du 9 juin 2017 portant création de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu la loi n° 19-2018 du 5 juin 2018 portant création de la zone économique spéciale de Pointe-Noire ;

Vu la loi n° 2-2021 du 21 janvier 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;

Vu la loi n° 3-2021 du 21 janvier 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 19-2018 du 5 juin 2018 portant création de la zone économique spéciale de Pointe-Noire ;

Vu le décret n° 2018-213 du 5 juin 2018 fixant les conditions d'attribution et de retrait de l'agrément des investisseurs au régime des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2018-214 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant

nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-334 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des zones économiques spéciales et de la diversification économique ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 Janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : La société Complexe d'Alimentation Durable au Congo (CAD-Congo) SASU au capital de 50 000 000 de francs CFA, dont le siège social est situé dans l'emprise A de la zone économique de Pointe-Noire, enregistrée sous le RCCM n° CG-PNR-1-2024-B17-00016, département de Pointe-Noire, République du Congo, est agréée au régime des zones économiques spéciales, en qualité d'investisseur.

Article 2 : La superficie de cent dix mille mètres carrés (110 000 m²), soit 11 hectares est mise à la disposition de la société Complexe d'Alimentation Durable au Congo, (CAD-Congo) SASU, au sein de la zone économique spéciale de Pointe-Noire.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de quinze (15) ans, renouvelable.

Il est incessible et ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour les activités de traitement et transformation des huiles végétales en huiles raffinées comestibles (et dérivés) et en produits cosmétiques (et dérivés), l'importation, le stockage, le traitement et la transformation des produits agricoles et agro-alimentaires en produits alimentaires et comestibles (et dérivés) ainsi que la culture agricole et le conseil en agriculture, dans l'emprise A de la zone économique spéciale de Pointe-Noire.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 avril 2026

Jean Marc THYSTERE TCHICAYA

**MINISTERE DE L'ECONOMIE FLUVIALE
ET DES VOIES NAVIGABLES**

AGREMENT

Arrêté n° 769 du 18 avril 2026 portant agrément des établissements La Paix à l'exercice des activités de la navigation, de transport fluvial et des professions connexes.

Le ministre de l'économie fluviale et des voies navigables,

Vu la Constitution ;
Vu le règlement n° 14/99-CEMAC-036 du 17 décembre 1999 portant adoption du code de la navigation intérieure CEMAC/RDC ;
Vu le décret n° 2010-337 du 14 juin 2010 fixant les

conditions d'agrément et d'exercice des professions de la navigation fluviale et des activités connexes ;
Vu le décret n° 2012-386 du 19 avril 2012 portant attributions et organisation de la direction générale de la navigation fluviale ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2023-56 du 23 février 2023 portant attributions et organisation du ministère de l'économie fluviale et des voies navigables ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande des établissements La Paix, en date du 28 janvier 2026,

Arrête :

Article premier : Les établissements La Paix, dont le siège social est sis avenue Edith Lucie BONGO ONDIMBA, B.P. : 2340, Brazzaville, sont agréés à l'exercice des activités de navigation, de transport fluvial et professions connexes.

Article 2 : Le présent agrément accordé aux établissements La Paix est valable douze mois, à compter de sa date de signature.

Article 3 : La délivrance ou le renouvellement de l'agrément est soumis au paiement des droits y afférents, à la direction générale de la navigation fluviale.

Article 4 : Le présent agrément est individuel, n'est ni cessible ni transférable.

Article 5 : Le directeur général de la navigation fluviale est chargé de veiller à la régularité de l'exercice des activités accordés soumises aux régimes disciplinaire et pénal de la navigation fluviale.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 avril 2026

Honoré SAYI

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DU BASSIN DU CONGO**

AGREMENT
(RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 762 du 18 avril 2026 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études ERINA CONSULTING

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation, sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu la loi n° 35-2025 du 16 octobre 2025 portant création de l'agence nationale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-316 du 23 juillet 2025 fixant les conditions et les modalités de réalisation de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;

Vu la demande d'arrêté portant renouvellement de l'agrément référencée n° DG ERINA-02DG/26 du 8 février 2026 formulée par le bureau d'études Erina Consulting ;

Vu le rapport d'enquête d'avis technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études Erina Consulting, réalisé par les directions générale et départementale de l'environnement de Brazzaville et de l'inspection générale de l'environnement, le 28 janvier 2025,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au bureau d'études Erina Consulting, sis au n° 147 de l'avenue Raoul Follereau, Kinsoundi Barrage, arrondissement n°1 Makélékélé, département de Brazzaville, E-mail : erinaconsulting@gmail.com, tél. : (+242) 05 586 48 96/ 06 638 83 56, par arrêté n° 8660 du 30 juin 2023, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans.

Article 2 : Le bureau d'études Erina Consulting est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études Erina Consulting est passible de sanctions prévues par la loi.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 avril 2026

Arlette SOUDAN-NONAUULT

Arrêté n° 763 du 18 avril 2026 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études PERAM SARL

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu la loi n° 35-2025 du 16 octobre 2025 portant création de l'agence nationale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-316 du 23 juillet 2025 fixant les conditions et les modalités de réalisation de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;

Vu la demande d'arrêté portant renouvellement de l'agrément référencée n° 002/01/26/PRM/DG/DE du 16 janvier 2026, formulée par le bureau d'études « Peram Sarl » ;

Vu le rapport d'enquête d'avis technique relatif à la demande d'arrêté portant renouvellement de l'agrément du bureau d'études « PERAM SARL », produit par la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, le 4 février 2025,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du

Congo, accordé au bureau d'études PERAM SARL, sis au n° 181 de la rue Jérôme Moe Balou, centre-ville (Mpita ex-OCI), Pointe-Noire, B.P. : 4601, Tél. : (+242) 06 659 12 30/05 559 12 30, Email : peram95alpert@gmail.com, Pointe-Noire, par arrêté n° 4731 du 25 avril 2023, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans.

Article 2 : Le bureau d'études PERAM SARL est tenu d'exercer ses activités conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études PERAM SARL est passible de sanctions prévues par la loi.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le bureau d'études PERAM SARL.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 avril 2026

Arlette SOUDAN-NONAUULT

AUTORISATION D'OUVERTURE

Arrêté n° 764 du 14 avril 2026 portant autorisation d'ouverture des installations de stockage de gaz, dans le domaine public portuaire du port autonome de Pointe-Noire de la société WING WAH E&P SAU, dans l'arrondissement n°1 E.P. Lumumba, département de Pointe-Noire

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu la loi n° 35-2025 du 16 octobre 2025 portant création de l'agence nationale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2024-2881 du 20 décembre 2024 définissant les conditions de délivrance de l'autorisation et de l'attestation d'ouverture des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que leurs modalités de gestion ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 13 840 du 3 juillet 2024 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le certificat de conformité environnementale n° 1501/MEDDBC/CAB/DGE/ DPPN du 6 août 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture référencée n° 01-26/05/2025/AG/ DAJRE, du 26 mai 2025, formulée par la société WING WAH E&P SAU ;

Vu le rapport de la mission interministérielle de suivi de la mise en œuvre de l'application du plan de gestion environnementale et sociale, produit le 12 décembre 2025 par les membres de la commission technique interministérielle de validation ;

Vu le compte rendu de la réunion sur l'analyse des documents portant sur l'étude de dangers réalisée par la société WING WAH, tenue le 31 juillet 2024,

Arrête :

Article premier : L'autorisation d'ouverture est accordée à la société WING WAH E&P SAU, sise dans le département de Pointe-Noire, pour exploiter son centre de stockage de gaz dans le domaine public portuaire du port autonome de Pointe-Noire, dans l'arrondissement n°1 E.P. Lumumba, département de Pointe-Noire.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à la société WING WAH E&P SAU, exclusivement pour l'activité citée à l'article premier.

Article 3 : Les activités de la société WING WAH E&P SAU seront menées de manière à limiter les impacts sur l'environnement, notamment à travers la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.

Article 4 : La société WING WAH E&P SAU est tenue de déclarer à la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, au plus tard 72 heures, les accidents ou incidents survenus et qui sont de nature à porter atteinte à l'environnement.

Un rapport élaboré à cet effet précise les circonstances de l'accident ou incident, ses conséquences, ainsi que les mesures prises pour y remédier ou éviter leur reproduction.

Article 5 : La société WING WAH E&P SAU est tenue de mettre à la disposition de la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, lors des missions de suivi, outre l'autorisation d'ouverture, les bordereaux de suivi de chaque type de déchets et les documents

sur le mode de leur traitement ou leur élimination.

Article 6 : La société WING WAH E&P SAU est tenue d'exercer les activités de stockage de gaz dans le domaine public portuaire du port autonome de Pointe-Noire, conformément à la législation et la réglementation nationales, aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement, dûment ratifiées par la République du Congo.

Article 7 : En cas de changement d'exploitant, le nouvel acquéreur en fera la déclaration au ministère en charge de l'environnement, au plus tard quinze jours à compter de la date de signature de l'acte de cession des actifs.

Article 8 : Tout transfert des activités de la société WING WAH E&P SAU sur un autre site fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Il en est de même pour toute extension ou modification majeure des installations de la société WING WAH E&P SAU.

Article 9 : En cas d'arrêt définitif des activités, la société WING WAH E&P SAU en informera le ministère en charge de l'environnement, au moins six mois avant la date prévue.

Article 10 : La direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire est chargée de veiller à l'application des dispositions de la présente autorisation.

Article 11 : L'ouverture des installations et activités de la société WING WAH E&P SAU est assujettie au paiement de la taxe unique à l'ouverture, de la redevance annuelle et de la redevance superficielle annuelle applicables aux installations classées de première classe, conformément à la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 susvisée.

Article 12 : La société WING WAH E&P SAU est tenue d'afficher en permanence, de façon visible et lisible, à l'entrée de l'établissement, une copie de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation sera enregistrée, publiée au Journal officiel de la République du Congo et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 avril 2026

Arlette SOUDAN-NONAUT

**MINISTERE DES POSTES,
DES TELECOMMUNICATIONS
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

Acte en abrégé

NOMINATION

Arrêté n° 772 du 18 avril 2026.

Sont nommés membres de la commission de labellisation des startups du numérique et de l'innovation technologique, les cadres dont les noms, prénoms, fonctions et institutions sont ci-dessous mentionnés :

MM. :

- **ELENGA NGAPORO (Okina)**, directeur des systèmes d'information, représentant le ministère en charge des finances ;
- **IKOLO NGAKOSSO (Marius)**, conseiller aux systèmes d'information, représentant le ministère en charge de l'économie ;
- **MACKILA OKANA (Ray Gilledave)**, conseiller aux petites et moyennes entreprises, représentant le ministère en charge des petites et moyennes entreprises ;
- **BAKOU LONGO (Olivier)**, directeur des systèmes d'information et de la communication, représentant le ministère en charge de la promotion du secteur privé ;
- **TCHIBINDA (Nelsy Grâce)**, collaborateur, représentant le ministère en charge du développement durable ;
- **DEBY GASSAYE (Borel)**, directeur de l'écosystème digital, représentant l'agence de développement de l'économie numérique ;
- **GOMA (Serge Parfait)**, collaborateur, représentant l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information ;
- **MINDOUDI (Fred Bertrand)**, directeur des systèmes d'information, représentant le fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement des micros, très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- **NGOUBOU (Roch)**, collaborateur, représentant le fonds national d'appui à l'employabilité et à l'apprentissage ;
- **MANKOU (Vérone)**, président, représentant la fondation Bantuhub ;
- **OMONO EPALI (Dexter Trésor)**, consultant international et expert en accompagnement et financement des startups, représentant Kosala Africa PME.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A - DECLARATION DE SOCIETES

MAÎTRE ADO PATRICIA MARLENE MATISSA

Notaire

Immeuble « Bellevue », 3^e étage
Avenue Cardinal Emile Biayenda
(Ex-avenue Foch, vers la Cathédrale)

Quartier centre-ville
B.P. : 18, Brazzaville
(République du Congo)
Tél. fixe : (+242) 05 350 84 05
E-mail : etudematissa@gmail.com

EXAMEN DE LA DEMANDE DE CESSION
AGREMENT DE CESSION D' ACTIONS
MISE A JOUR DE STATUTS

NBY IMMOBILIER CONSEILS

Société anonyme
Avec conseil d'administration
Capital : 15 000 000 FCFA
Siège social : à Brazzaville
République du Congo
RCCM : CG-BZV-01-2006-B14-00011

- Aux termes d'un acte authentique de cession d'actions, en date à Brazzaville du 25 mars 2026 de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, Notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette des impôts de l'EDT-Mpila, en date du 30 mars 2026, sous folio 057/35 n° 2528, l'actionnaire sortant a cédé la totalité de ses 300.000 actions à la Société Universalis SCP.

- Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration, en date à Brazzaville du 13 janvier 2026, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, Notaire à Brazzaville, en date du 25 mars 2026, et dûment enregistré à la Recette des impôts de l'EDT la Plaine, en date du 30 mars 2026, sous folio 057/40 n° 2533, il a été décidé :

- de l'examen de la demande d'agrément de la cession des actions détenues par l'actionnaire sortant ;
- de la convocation de l'assemblée générale extraordinaire et textes de résolutions.

- Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date à Brazzaville du 28 janvier 2025, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, Notaire à Brazzaville, en date du 25 mars 2026, et dûment enregistré à la recette des impôts de l'EDT la Plaine, en date du 30 mars 2026, sous folio 057/40 n° 2533, il a été décidé :

- de l'agrément de la cession d'actions détenues par l'actionnaire sortant ;
- du confère de pouvoir pour formalités.

- Mise à jour corrélative des statuts.

Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, sous le numéro CG-BZV-01-2006-B14-00011, le 02 avril 2026.

Mention modificative a été portée au Registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro CG-BZV-01-2026-M-15979.

Pour avis,
La Notaire

MAITRE ADO PATRICIA MARLENE MATISSA

Notaire
Immeuble « Bellevue », 3^e étage
Avenue Cardinal Emile Biayenda
(Ex-Avenue Foch, vers la Cathédrale)
Quartier centre-ville
B.P. : 18, Brazzaville
(République du Congo)
Tél. fixe : (+242) 05 350 84 05
E-mail : etudematissa@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

LES PLATE-FORMES LOGISTIQUES DU CONGO

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Capital : 10 000 000 FCFA
Siège social : à Brazzaville
République du Congo
RCCM : CG-KKL-01-2026-B13-00001

Par acte en la forme authentique reçu à Brazzaville en date du 04 mars 2026 par Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, Notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette de Brazzaville, le 5 mars 2026, sous folio 041 /2, n° 1554, il a été créé une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : la société a pour dénomination : **LES PLATE-FORMES LOGISTIQUES DU CONGO**

Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle

Capital : le capital social est de 10 000 000 FCFA, divisé en 1.000 parts sociales de 10 000 FCFA chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité.

Siège social : le siège social est fixé au village Yé, sur la route nationale n°2, non loin de la zone économique spéciale de Maloukou.

Objet : la société a pour objet, tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :

- le transport multimodal ;
- le transport routier des marchandises ;
- l'import-export ;
- la logistique et l'entreposage des marchandises ;
- les activités portuaires ;
- le transit et douane ;
- l'administration de la zone franche et industrielle.

La société peut, en outre, accomplir, seule ou en collaboration avec d'autres sociétés, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation

au registre du commerce et du crédit mobilier.

Gérance : monsieur Didi Mabel BISSA est nommé en qualité de gérant.

Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 6 mars 2026.

RCCM : la société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Kinkala sous le numéro CG-KKL-01-2026-B13-00001.

Pour avis,
La Notaire

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2026

Récépissé n° 007 du 20 février 2026.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la centralisation de l'association dénommée « **LES MERVEILLES D'ALICE** ». Association à caractère *sanitaire*. *Objet* : promouvoir la récupération musculaire et la détente par des massages thérapeutiques ; offrir les soins du corps en vue de rétablir la mobilité et la fonction motrice ; organiser des formations de mise à niveau de personnel de santé et des kinésithérapeutes. *Siège social* : 50, rue du 9 mai, quartier Nkombo, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de déclaration* : 28 août 2025.

Récépissé n° 010 du 9 mars 2026. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée « **FONDATION MAMAN PHILO** ». Association à caractère *social*. *Objet* : aider les personnes vulnérables ; réduire la pauvreté par le biais des formations ; promouvoir et préserver la dignité humaine ; aider les femmes à devenir autonomes. *Siège social* : 59 de la rue Pointe-Noire, arrondissement 7 Mfilou-Ngamaba, Brazzaville. *Date de déclaration* : 21 mai 2025.

Récépissé n° 011 du 9 mars 2026. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la centralisation de l'association dénommée « **FONDATION ALEXANDRE MOLLITAN** ». Association à caractère *social*. *Objet* : apporter de l'aide aux personnes vulnérables, notamment, les enfants non scolarisés, les femmes démunies et désœuvrés ainsi que les personnes âgées ; accompagner les ouvriers, paysans, agriculteurs et éleveurs évoluant dans le secteur informel à s'organiser au sein des coopératives ; contribuer à la lutte contre les drogues et la délinquance juvénile à travers la sensibilisation et la mobilisation sociale. *Siège social* : 65, rue Djoué, arrondissement 4 Mougali, Brazzaville. *Date de déclaration* : 25 juillet 2014.

Récépissé n° 015 du 3 avril 2026. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la centralisation de l'association dénommée « **ASSEMBLEE CHRETIENNE VISION DE L'AIGLE CELESTE** ». Association à caractère *cultuel*. *Objet* : édifier le peuple de Dieu à travers la Bible ; réconcilier l'homme avec Dieu afin que chaque homme recouvre sa spécificité divine ; assurer sa responsabilité face à Dieu, à la création et parvienne à la Vie éternelle par la Résurrection. *Siège social* : 20, avenue Rex-Elion, quartier le Bled, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de déclaration* : 5 novembre 2025.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville